

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé

1. **QUE** lors d'une séance qui s'est tenue le 2 février 2016, le conseil a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;
2. **QUE** les zones à l'intérieur desquelles l'usage « entreprise artisanale » sera ajouté, sont délimitées comme suit :
 - la zone 65-A forme, approximativement, un grand ensemble forestier situé entre la limite de la ville de Percé et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, la route du 3^{ème} rang de Cap d'Espoir, une partie de la route Lemieux et le chemin de Val-d'Espoir;
 - la zone 91-Af forme, approximativement, l'ensemble forestier situé entre la route 132, la route de la Station, la route du 2^{ème} rang de Cap d'Espoir et la route Lemieux;
 - la zone 105-M se situe, approximativement, de part et d'autre de la route 132 entre la route Bilodeau et la limite ouest du Site patrimonial de Percé (Cap Blanc);
3. **QUE** l'augmentation de la superficie maximale de l'usage « entreprise artisanale » s'appliquera à toutes les zones où ledit usage est ou sera permis.

Cet usage est actuellement permis dans les zones : 3-M, 6-I, 17-Ha, 19-I, 22-I, 23-M, 26-Ha, 27-Ha, 34-Ha, 40-Ha, 46-I, 49-Af, 52-Af, 53-Ha, 55-Ha, 56-Af, 57-M, 58-Ha, 60-M, 67-Ha, 69-Ha, 71-Ha, 73-Ha, 79-Ha, 82-M, 90-I, 90.1-I, 96-M, 99-M, 101-I, 104-I, 105-M, 255-Ha et 259-Ha.

Une description de ces zones est disponible au bureau de la soussignée;

4. **QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;
5. **QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de Ville de Percé, située au 137, route 132 Ouest, le **23 février 2016**, à **19 h**, au cours de laquelle sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption;
6. **QU'**au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement;
7. **QUE** le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Percé, au bureau de la soussignée, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 3 février 2016.

Gemma Vibert,
Greffière